



NOMINATIONS SYNDICALES

ANNÉE 2026-2027

Veillez retourner ce
formulaire dûment
rempli dans les plus
brefs délais à :
secretariat@sevm.ca

Nom de l'école ou centre : _____

Immeuble (s'il y a lieu) : _____

Date de la réunion : _____

Nombre de membres dans l'école ou centre : _____

Nombre de membres ayant participé à la réunion : _____

Nombre de membres ayant voté lors de la réunion : _____

DÉLÉGUÉE OU DÉLÉGUÉ SYNDICAL

(veuillez prendre connaissance des informations au verso)

Nom de la personne proposée pour être nommée à la fonction de déléguée ou délégué syndical dans l'école ou centre :

Délégué(e) syndical(e) : _____

Personne proposée pour être désignée substitut dans l'école ou centre :

Substitut de la personne déléguée syndicale : _____

Nom du membre responsable de la réunion

Signature

Nom d'un membre présent à la réunion

Signature

Le rôle de la déléguée ou du délégué syndical

(3-5.00 entente locale)

3-5.00 DÉLÉGUÉE OU DÉLÉGUÉ SYNDICAL

3-5.01 La commission reconnaît la fonction de déléguée ou délégué syndical.

3-5.02 Le syndicat nomme pour chaque école ou groupe d'écoles une enseignante ou un enseignant de cette école ou de ce groupe d'écoles à la fonction de déléguée ou délégué syndical. Pour chaque école, il nomme une enseignante ou un enseignant de cette école comme substitut à cette déléguée ou à ce délégué syndical.

Le syndicat peut nommer une autre enseignante ou un autre enseignant de cette école comme deuxième substitut à cette déléguée ou à ce délégué syndical.

Aux fins de la présente clause, école signifie tout immeuble dans lequel la commission donne de l'enseignement.

3-5.03 La déléguée ou le délégué syndical ou sa ou son substitut représente le syndicat dans l'école où elle ou il exerce ses fonctions de déléguée ou délégué ou de substitut.

À la demande écrite de l'enseignante ou de l'enseignant, lors d'une rencontre, la déléguée ou le délégué syndical ou sa ou son substitut peut agir à titre de témoin, si la direction y consent.

Si cette dernière refuse, elle doit indiquer ses motifs par écrit.

3-5.04 Le syndicat informe par écrit la commission et la direction de l'école du nom de la déléguée ou du délégué syndical de son école et de celui de sa ou son ou ses substitut(s) et ce, dans les quinze (15) jours de leur nomination.

Foire aux questions

Qui propose la personne déléguée et la personne substitut dans l'école au SEVM?

Ce sont les membres du SEVM qui sont affectés à l'école concernée. Dans le cas où plus d'une personne étaient proposées pour être délégué syndical, les membres devront voter pour déterminer la personne choisie selon la méthode convenue entre les membres présents. Le Conseil exécutif du SEVM, approuve les propositions et informe le Centre de services des personnes déléguées dans les milieux en vertu de l'entente locale. Une fois nommées, ces personnes seront inscrites dans une liste d'envoi de courriel au SEVM.

Est-ce que le délégué syndical est automatiquement un représentant de son école au Conseil général du SEVM?

Non. Le délégué peut aussi être un représentant de l'école mais il doit être nommé par les membres de son école sur le formulaire prévu à cet effet. Il n'est pas obligatoire que le délégué soit un représentant au Conseil général.

Est-ce que la fonction de délégué est rémunérée?

Non. Cependant, pour les écoles ayant plusieurs membres, une compensation en temps est offerte. Pour les écoles ayant 41 à 75 membres, une demi-journée est donnée. Pour les écoles ayant plus de 75 membres, une journée est donnée.

Est-ce que le délégué qui accompagne une ou un collègue qui est convoqué par le Service des ressources humaines?

Non. Dans une telle situation, ce sont les personnes libérées au SEVM. Il revient au membre concerné de les contacter.

Est-ce que d'autres tâches sont attendues de la part du délégué?

La personne déléguée est la représentante du syndicat dans l'école. Le SEVM s'attend donc à ce que la personne transmette les courriels aux membres de son établissement. Pour ce faire, il est souhaitable que cette personne crée une liste d'envoi propre à son école dans laquelle il n'y a que les membres du personnel enseignant et non utiliser celle créée par le CSS qui comprend tous les membres du personnel incluant les directions. Dans les milieux où c'est possible, cette responsabilité est parfois partagée entre la personne déléguée et la personne substitut ou une personne représentante au Conseil général.

Que doit faire la personne déléguée si elle ne sait pas quoi répondre à un membre de son école?

Dire au membre concerné de contacter le SEVM. Le syndicat ne s'attend pas à ce que les délégués soient des applicateurs de la convention collective dans leur milieu. Il est de loin souhaité que le délégué demande à son collègue de contacter le syndicat.